



Remplace la décision n°192-23 : erreur matérielle

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024  
Ecole Maternelle de Vernet-les Bains

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école maternelle de VERNET LES BAINS de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation incluses dans l'apprentissage du cycle 2, les lundi matin de 09h30 à 10h30 du 25 septembre 2023 au 27 novembre 2023, les lundi matin de 09h30 à 10h30 du 05 février 2024 au 27 juin 2024, plus des séances en bassin extérieur ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une délibération n°2023-D12 en date du 24 février 2023 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 70 € ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de VERNET LES BAINS pour l'année scolaire 2023-2024.

## DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de VERNET LES BAINS, les lundi matin de 09h30 à 10h30 du 25 septembre 2023 au 27 novembre 2023, les lundi matin de 09h30 à 10h30 du 05 février 2024 au 24 juin 2024, plus des séances en bassin extérieur

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 18 juillet 2023.



Président,  
Guillem JALLAT.

VILLE  
DE

Code Postal : 66820

Téléphone 04 68 05 53 25

Télécopie 04 68 05 66 67

E-mail : [mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr](mailto:mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr)Entre  
La **commune de Vernet-les Bains,**

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

Et

La **communauté de Communes Conflent Canigó,** représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'**école maternelle de VERNET LES BAINS,**

Représentée par sa directrice Madame PIMENTEL Annie,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école maternelle de Vernet-les Bains, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- **Lundi matin de 09h30 à 10h30 du 25 Septembre 2023 au 27 Novembre 2023.**- **Lundi matin de 09h30 à 10h30 du 05 Février 2024 au 24 Juin 2024.****Plus des séances en bassin extérieur.**

Moyennant une redevance horaire de 70 € (soixante-dix-euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.53.25 / 09.67.49.35.71

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 05 Juillet 2024. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 13 Juin 2023

Le Maire de Vernet-les-Bains,  
Henri GUITARTLe Président de la CC Conflent Canigó,  
Jean-Louis JALLAT